



D.2021.02.10.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

7 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

7.4 – Réalisation d'une thèse entre TISSEO COLLECTIVITES et L'UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES – Prolongation de la convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) et du contrat de travail associé en raison de la crise sanitaire.

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D 2017.11.22.3.3, Tisséo Collectivités, l'autorité organisatrice des mobilités sur la grande agglomération toulousaine, a approuvé le projet de contrat de collaboration de recherche avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès – Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires.

Le sujet de thèse retenu a été : « Déterminants, cohérence et efficacité des leviers d'une politique cyclable dans une grande ville française – Théorie et application : Agglomération Toulousaine »

Tisséo Collectivités a recruté un étudiant chercheur inscrit en thèse à l'Université de Toulouse 2 Jean Jaurès, en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, dans le cadre du dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), en application des articles L.1242-3, D.1243.-3 et D.1242-6 du code du travail).

Une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) a été conclue avec l'ANRT ainsi qu'un contrat de collaboration de recherche avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès – Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires, en charge du suivi pédagogique du doctorant.

La crise sanitaire a impacté le déroulement des travaux des doctorants de façon générale.

Le Ministère de la Recherche a donc identifié une possibilité de prolonger jusqu'à 3 mois les thèses s'inscrivant dans le cas suivant : « Thèses ayant épuisé après quelques semaines les capacités de télétravail du fait de l'éloignement des infrastructures de recherche, des terrains de recherche et/ou de l'impossibilité d'expérimenter, de conduire des observations, de consulter des fonds documentaires et/ou de générer des données. »

Un courrier de demande prolongation a été adressé à l'ANRT afin de pouvoir bénéficier de cette prolongation. Un avis favorable a été émis par les services concernés en date du 14 décembre 2020.

Il est donc proposé de prolonger de 3 mois la durée du contrat de collaboration ainsi que le contrat de travail à durée déterminée.

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation d'une durée 3 mois au contrat de collaboration et au contrat de travail.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant au contrat et à la convention CIFRE et tous les documents utiles à la mise en place de cette prolongation.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer les avenants à la convention et à effectuer les paiements inhérents à cette convention.

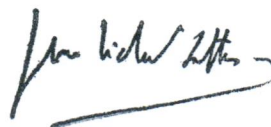
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de Tisséo Collectivités – chapitre 012 et que la recette sera imputée au chapitre 74.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES